

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 2 février 2017



## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DVD 2 Parcs de stationnement Mairie du XIV (14e) et Mairie du XV-Lecourbe (15e) – Convention de concession avec la SAEMES pour leur exploitation et leur modernisation.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 3 février 2016 par la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » en application du CGCT et notamment des articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération 2016 DVD 16 de sa séance des 15, 16 et 17 février 2016, approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'exploitation et la modernisation des deux parcs de stationnement « Mairie du XIV » (14e) et « Mairie du XV-Lecourbe » (15e) pour une durée de 17 ans 6 mois et 7 jours ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 10 mai 2016 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en « Commission SAPIN » en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 21 juin 2016, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en « Commission SAPIN » en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 25 octobre 2016, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation et la modernisation des deux parcs de stationnement « Mairie du XIV » (14e) et « Mairie du XV-Lecourbe » (15e) pour une durée de 17 ans 6 mois et 7 jours et accorder à la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation et la modernisation des deux parcs de stationnement « Mairie du XIV » (14e) et « Mairie du XV-Lecourbe » (15e) pour une durée de 17 ans 6 mois et 7 jours.

Article 2 : La Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75 divers articles dont 70688 et 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**